

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général.

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Le suivi de la période de questions de l'assemblée précédente peut être visionné via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 09 janvier 2018 à la trente-deuxième seconde d'enregistrement (00 :00 :32).

2018-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-002 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2017

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 12 décembre 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-003 AUTORISATION DE SIGNATURE. ENTENTE - SOQUIJ

CONSIDÉRANT que les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

CONSIDÉRANT le principe constitutionnel de transparence de la justice;

CONSIDÉRANT que l'accès à une base de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permet d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;

CONSIDÉRANT qu'une telle base permet d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire;

CONSIDÉRANT que la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) offre déjà à sa clientèle l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet et qu'elle offre également l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec participantes;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par SOQUIJ permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée;

CONSIDÉRANT que le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise le greffier, Me Denis Ferland, et la mairesse, madame Lise Michaud, à signer pour et au nom de la Ville l'entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet entre SOQUIJ et la Ville de Mercier, laquelle entente est attachée à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-004 AVIS DE MOTION. RÈGLEMENT 2016-940-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement du pouvoir de dépenser sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Stéphane Roy, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement 2016-940-03;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-01-005 REMBOURSEMENT. TAXES TROP PERÇUES. RÈGLEMENT 2004-768 ET 2004-781

CONSIDÉRANT les règlements 2004-768 et 2004-781 relatifs aux infrastructures de la rue St-Clément (bassin des plaines) et au collecteur pluvial;

CONSIDÉRANT que certains propriétaires de la rue de Lorraine ont payé des taxes relatives à ces règlements par erreur;

CONSIDÉRANT que les adresses concernées sont celles entre le 743 et le 823 de la rue de Lorraine;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rembourser avec les intérêts les propriétaires actuels et antérieurs de ces immeubles entre le 1er septembre 2008 au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce conseil autorise la directrice des Finances et de la trésorerie à procéder au remboursement des taxes perçues en trop plus les intérêts aux propriétaires actuels et antérieurs des adresses allant du 743 au 823 rue de Lorraine, et ce, du 1er septembre 2008 au 31 décembre 2017;
- QUE ce Conseil autorise la direction de Greffe à procéder à la publication d'un avis public afin que les propriétaires antérieurs soient avisés de la situation et communiquent avec la direction des Finances et de la Trésorerie.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-006 GEL DE SALAIRE POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2006-819 sur le traitement des membres du Conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil adopte un gel de salaire pour tous les membres du conseil municipal pour l'année 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-007 OCTROI. SERVICES PROFESSIONNELS - BANQUE D'HEURES POUR SUPPORT INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que la direction du greffe a procédé, le 21 décembre 2017, à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites auprès de deux (2) sociétés pour la fourniture de services professionnels pour support informatique;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions du 8 janvier 2018 à 16 h 05;

CONSIDÉRANT que les sociétés suivantes ont déposé une soumission:

- OS4
- Trilogie Groupe Conseil Inc.

CONSIDÉRANT que le comité de sélection s'est réuni le 9 janvier 2017 afin d'évaluer les offres reçues;

CONSIDÉRANT les évaluations du comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la société Trilogie est le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour support informatique pour une banque de cinq cents (500) heures avec possibilité de deux renouvellements supplémentaires à la société Trilogie Groupe Conseil Inc. aux tarifs horaires suivants:
 - Soutien informatique - heures de travail de la Ville 56.50 \$/heure;
 - Soutien informatique - hors des heures de travail de la Ville 84.75 \$/heure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-008 DÉSIGNATION. CANDIDAT AU POSTE VACANT DE MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN - REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS DE L'OUEST DE LA COURONNE SUD

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (RLRQ, c. R-25.01) (la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités locales de la couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'en séance ordinaire du 9 juin 2016, le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud convenait unanimement de subdiviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, et qu'ils se désignent respectivement deux (2) représentants par sous-secteur aux postes de membre du conseil d'administration du Réseau désigné par les municipalités de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT qu'à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Sud tenue le 25 octobre 2016, il avait été décidé d'élire les quatre (4) représentants suivants des municipalités de la Couronne Sud pour siéger comme membres au conseil d'administration du Réseau, soit :

- Mesdames Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'est de la Couronne Sud;
- Messieurs Claude Haineault et Donat Serres dans l'ouest de la Couronne Sud;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau autres que le président du conseil est d'au plus quatre (4) ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre;

CONSIDÉRANT que le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le mandat de M. Claude Haineault au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé lors de son départ à la retraite, le 5 novembre dernier;
CONSIDÉRANT que cette vacance doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Réseau, suivant les règles de nomination à l'égard du membre créant la vacance et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Sud de désigner un membre élu de l'ouest de la Couronne Sud audit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

CONSIDÉRANT qu'un consensus se dégage pour que la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, et représentant de l'ouest de la Couronne Sud, soit proposée pour combler ledit poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la couronne Sud doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler;

CONSIDÉRANT qu'une copie certifiée conforme d'une telle résolution désignant Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, dans l'ouest de la Couronne Sud, comme candidat au poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau, devra être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la couronne Sud;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE la candidature de Monsieur Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois et représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la couronne Sud;
- QUE soit transmise copie de la présente résolution au secrétaire du Réseau ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-009 AVIS DE MOTION. POLITIQUE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

- Je, Stéphane Roy, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement concernant la modification de la Politique d'utilisation des réseaux sociaux sera adopté à une séance ultérieure.

2018-01-010 AVIS DE MOTION. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement concernant la modification du Code de déontologie des élus municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

2018-01-011 AVIS DE MOTION. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

- Je, Judith Prud'homme, conseillère municipale, donne avis de motion qu'un règlement concernant la modification du Code de déontologie des employés municipaux sera adopté à une séance ultérieure.

2018-01-012 NOMINATION. SECRÉTAIRE - RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la réorganisation de la direction du greffe;
CONSIDÉRANT à cet égard les besoins à combler sur le plan administratif au niveau des directions des Ressources humaines et Communications et Technologies de l'information;

CONSIDÉRANT la création du poste de Secrétaire - Ressources humaines/Communications et technologies de l'information adoptée lors de la séance ordinaire du 12 décembre 2017;

CONSIDÉRANT l'affichage de poste ayant eu lieu à l'interne du 13 au 21 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que deux (2) candidatures ont été reçues à l'interne;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection formé pour entrevues.

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Vanessa Jansen à titre de secrétaire - Ressources humaines/Communications et technologies de l'information;
- QUE cette nomination soit effective rétroactivement au 8 janvier 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la convention collective du SCFP, section locale 3152, classe 7.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-013 NOMINATION. SERGENT DE RELÈVE

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Martin Champagne au poste d'agent - Enquête, collision et circulation;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'externe du 24 novembre au 4 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que onze (11) candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT que quatre (4) candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT qu'un des candidats s'est démarqué de par ses compétences et son expérience;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale, de la direction des ressources humaines et de la direction police;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Francis Lavoie au poste de sergent de relève;
- QUE sa nomination soit effective le ou vers le 22 janvier 2018 pour l'intégration au poste;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier, no 2017-947, lequel règlement a été adopté par le Conseil le 11 avril 2017 (no 2017-04-220).

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-014 NOMINATION - AGENT - ENQUÊTE, COLLISION ET CIRCULATION

CONSIDÉRANT la vacance du poste d'agent - Enquête, collision et circulation;

CONSIDÉRANT qu'un employé à l'interne a suscité de l'intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il a les compétences requises;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède, à la nomination de monsieur Martin Champagne au poste d'agent - Enquête, collision et circulation;
- QUE sa nomination soit effective le ou vers le 29 janvier 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues au Règlement concernant les conditions de travail des policières et policiers de la Ville de Mercier, no 2017-947, lequel règlement a été adopté par le Conseil le 11 avril 2017 (no 2017-04-220).

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-015 APPROBATION D'UNE DÉPENSE

CONSIDÉRANT qu'afin de compléter la mise aux normes de son poste de police, la Ville de Mercier doit procéder à l'installation de trois caméras de surveillance supplémentaires et d'un système d'alarme au 2e étage du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les dépenses engendrées sont de l'ordre suivant:

- Installation de 3 caméras de surveillance supplémentaires 2 188,97 \$ (taxes en sus)
- Installation d'un système d'alarme au 2e étage du bâtiment 832.80 \$ (taxes en sus)

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise les dépenses pour l'achat de trois caméras de surveillance au montant de 2 188.97 \$ à l'exclusion des taxes et d'un système d'alarme au montant de 832.80 \$ à l'exclusion des taxes pour le poste de police;
- QUE ces dépenses soient imputées au règlement d'emprunt 2016-938.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-016 ADOPTION. PRÉVISION BUDGÉTAIRE. RIAVC

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay a dressé son budget pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT que ce budget était adopté par le conseil d'administration de la Régie au cours d'une réunion tenue le 7 décembre 2017;

CONSIDÉRANT que ce budget a été transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le taux pour l'année 2018 est de 0.3291 \$/mètre cube pour une consommation approximative de 1 562 741 mètres cube;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le budget de la Régie Interminucipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-017 APPROBATION DES COMPTES À PAYER. DÉCEMBRE 2017

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance:

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2017-12-07	104 710.86 \$
2017-12-14	42 379.18 \$
2017-12-21	349 399.24 \$
2017-12-31	248 255.78 \$
TOTAL DES COMPTES	744 745.06 \$

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de décembre 2017 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-018 CORRECTION. IMPUTATION D'UN SOLDE NON DISPONIBLE. RÈGLEMENT 2010-872

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement d'emprunt 2010-872 le 4 juillet 2010 décrétant un emprunt de 2 200 000,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce règlement concernait la réalisation de travaux de remplacement et de réhabilitation des conduites de distribution d'eau potable, d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux des tronçons de la rue de l'Église, du boulevard Saint-Jean-Baptiste et de la rue Noyer;

CONSIDÉRANT qu'un refinancement d'une partie de ce règlement a été effectué en février 2017;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 53 100,00 \$ était imputé à ce refinancement;

CONSIDÉRANT que le solde de 53 100,00 \$ n'était pas disponible puisqu'il a déjà été utilisé lors d'un refinancement antérieur;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une erreur administrative;

CONSIDÉRANT que le solde à refinancer en février 2017 aurait dû être de 396 900,00 \$ plutôt que de 343 800,00 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger l'erreur et procéder à la taxation pour l'année 2018 en fonction du véritable solde de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que la correction de cette erreur administrative ne modifie en rien le règlement d'emprunt 2010-872 et ne porte aucun préjudice aux citoyens sujets à la taxation découlant de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise madame Nadia René, directrice - Finances et Trésorerie, à corriger l'erreur administrative commise dans le refinancement d'une partie du Règlement d'emprunt 2010-872 et de décréter que le solde à refinancer aurait dû être de 396 900,00 \$;
- QUE la taxation de 2018 soit en fonction de ce solde réel ainsi corrigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-019 OCTROI. FOURNITURE ET LIVRAISON DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe a procédé à une demande de prix le 21 décembre 2017 pour l'achat de panneaux de signalisation;

CONSIDÉRANT que ladite demande de prix a été transmise à sept (7) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la limite pour la réception des offres fixée au 8 janvier 2018 à 11 h;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues, soit:

-	Fusion Signalisation	13 537.15 \$ (taxes en sus)
-	Spectralite/Signoplus	14 146.20 \$ (taxes en sus)
-	Martech	16 095.75 \$ (taxes en sus)
-	Signel	16 155.00 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT que la société Fusion Signalisation a fourni la soumission la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat d'achat de panneaux de signalisation à la société Fusion Signalisation au montant de 13 537.15 \$ à l'exclusion des taxes.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-01-020 ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU HLM GEORGES-PRUD'HOMME - DEMANDE AIDE FINANCIÈRE 2018

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue le 2 décembre 2017 par la direction des Loisirs, culture et vie communautaire par madame Ginette Giroux, présidente de l'Association des locataires du HLM Georges-Prud'homme;

CONSIDÉRANT que cette demande financière de l'ordre de 500 \$ est destinée à supporter les activités récréatives des résidents organisées par l'Association des locataires;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 500 \$ à l'association des locataires du HLM Georges-Prud'homme afin de financer ses activités en cours d'année 2018;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » 09 janvier 2018 à la troisième seconde de la dix-huitième minute d'enregistrement (00 :18 :03).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 09 janvier 2018 à la vingt-troisième seconde de la vingt-sixième minute d'enregistrement (00:26:23).

2018-01-021 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance ordinaire du Conseil à 20 h 35.

ADOPTÉE à l'unanimité

PROJET